

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE  
DU DEPARTEMENT DE L'AIN

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 3 février 2009  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 3 février 2009 à 10 H 30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat, Conseiller Général.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Hervé LEVEQUE, Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Luc DEMARQUET, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, MM Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON et Didier PITRE, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Denis LINGLIN, Michel PERRAUD, Raymond POUPON et Alain RABATEL, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte des résultats de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification, de gaz et de communication électronique - consultation 2009 à 2012, suivants :

Lot	Désignation	Candidat retenu
A	BRESSE	SAFEGE 26 rue de la Gare 69009 LYON

.../...

B	CENTRE	SAFEGE 26 rue de la Gare 69009 LYON
C	BELLEGARDE – PAYS DE GEX	ARCHIGRAPH (conjoint avec BRIERE) 21 rue Général Logerot 01000 BOURG EN BRESSE
D	DOMBES	SARESE ZI de la Pontchonnière 69210 SAVIGNY
E	AMBERIEU EN BUGEY	SAFEGE 26 rue de la Gare 69009 LYON
F	BAS BUGEY - VALROMEY	ERCD 731 route de Moidieu 38780 ESTRABLAN

- autorisé le Président à signer les marchés correspondants aux résultats.

2 - décidé de dénoncer les délibérations 2004/43 et 2005/04 concernant la passation des marchés, pour une application du Code des Marchés Publics en vigueur à ce jour, suite à la parution de nouveaux décrets en décembre 2008,

mandaté la commission "marchés" pour étudier la nécessité de mettre en œuvre une procédure propre aux services du Syndicat.

3 - constaté que, dans le cadre du recrutement d'un technicien de secteur, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que le candidat devait posséder suivant le profil exigé, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : l'agent recruté sera chargé, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service Technique, de :

- . suivre les opérations dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, des télécommunications et du gaz (administratif, technique et financier).
- . intervenir sur le terrain en tant que représentant du maître d'ouvrage ainsi que pour superviser la maîtrise d'œuvre.
- . assurer les relations avec les élus, les maîtres d'œuvres et les entreprises,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, pour une durée d'un an ; ceci, à compter du 9 février 2009,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 396 – indice majoré 360,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant.

4 - constaté que, dans le cadre du recrutement d'un technicien topographe, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que le candidat devait posséder suivant le profil exigé, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : l'agent recruté sera chargé, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service Technique :

**de tâches principales** concernant :

- . l'installation du logiciel SIG dans les communes et des modules urbanisme, cimetière, SPANC.
- . la formation du personnel communal et des élus sur ces différents modules.
- . les mises à jour des données dans les communes et dépannage sur site.
- . l'assistance téléphonique et dépannage à distance.

**de tâches annexes** concernant :

- . le contrôle des données cadastre.
- . le contrôle des données venant des prestataires (réseau, POS...)
- . la gestion des données cartographiques du réseau « Communication Electronique »,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, pour une durée d'un an ; ceci, à compter du 4 février 2009,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 322, indice majoré 308,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant.

5. concernant la nécessité de mettre en place des astreintes et/ou permanences dans le cadre de la Régie RESO LIAin, en vue de l'obligation de répondre aux besoins des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI),

étant entendu de cette décision concerne les agents mis à disposition de la Régie RESO LIAin par le Syndicat par convention,

chargé le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

autorisé le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Président

signé

Jean-François PELLETIER